

## **Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2019 des communes du département de la Meuse**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes est composée de 4 parts : la dotation forfaitaire et trois dotations de péréquation réparties en fonction de critères traduisant des objectifs de solidarité : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

La loi de finances pour 2019 a prévu une augmentation de la DSU et de la DSR, ainsi que de la dotation d'intercommunalité ; cet effort de solidarité sera financé intégralement par redéploiement depuis les composantes forfaitaires ou compensatrices de la DGF, comme en 2018.

La dotation forfaitaire a connu une baisse significative due à la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) jusqu'en 2017.

Les baisses de la dotation forfaitaire en 2019 résultent de la dynamique négative de l'évolution de la population et de l'écrêtement destiné à financer l'augmentation des dotations de péréquation attribuées aux communes les plus défavorisées.

Dans le département, 5 communes ne sont plus éligibles à la dotation forfaitaire en 2019.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) concerne d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, et d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

En 2019, les attributions des communes éligibles augmentent. Dans le département, les villes de Bar-le-Duc, de Commercy et de Verdun connaissent une hausse de leurs attributions, comme 2018.

La dotation de solidarité rurale (DSR), qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, se compose de 3 fractions : la fraction bourg-centre, la fraction péréquation et la fraction cible.

La DSR bourg-centre bénéficie aux communes exerçant des charges de centralité en milieu rural, la DSR péréquation bénéficie à la quasi-totalité des communes rurales et la DSR cible bénéficie aux communes les plus défavorisées.

En 2019, le comité des finances locales (CFL) a concentré les efforts sur les fractions bourg-centre et cible. Dans le département, 35 communes sont éligibles la fraction bourg centre et 207 communes à la fraction cible en 2019.

La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour but d'assurer la péréquation de la richesse fiscale des communes.

En 2019, la DNP reste stable. Dans le département, 338 communes sont éligibles à cette dotation.

**Les variations individuelles de péréquation sont essentiellement liées aux critères de richesse des communes, et en particulier à leur potentiel financier.**